



N° 5

**Réforme des retraites :  
pour qui, pour quoi ?**

Juin 2013

**L**es heures mensuelles d'informations organisées par la CGT Finances publiques en avril, portaient pour une large part sur la volonté du gouvernement de mettre en place une nouvelle réforme des retraites, la dernière en date (2010) n'étant elle-même pas encore achevée. Le discours du gouvernement ne déroge pas aux propos du précédent : les français vivent plus vieux, il est donc naturel que l'âge de la retraite soit repoussé. Voilà donc ce qui doit conduire les français à travailler plus longtemps.

Cette sacro-sainte disposition « naturelle » qui nous obligerait tous, soit à mourir jeune, soit à travailler jusqu'à ce que l'on ne soit plus capable de rendre le moindre service à notre État nation.

Ce discours idéologique, rapporté sur tous les médias par nos hommes politiques mais aussi relayé par d'éminents économistes ou sociologues de tout poil laisse peu de place à notre libre arbitre. C'est pourquoi la CGT Finances Publiques 27 souhaite de nouveau s'exprimer pour que chacun puisse avoir en mains les informations nécessaires à une meilleure compréhension du sujet.

Aujourd'hui, avec ces 650 milliards d'€ ,le budget total de la sécurité sociale c'est plus de deux fois le budget de l'Etat, ne soyons donc pas dupes sur les vellétés de certains (secteur bancaire, assurances...) à mettre la main sur cette manne financière qui échappe aujourd'hui totalement aux placements boursiers.

La CGT revendique un droit à la retraite pour tous les salariés dès l'âge de 60 ans avec les moyens de vivre dignement.

La CGT porte que la question des retraites est liée à la sécurité sociale interprofessionnelle, l'emploi et le bien-être au travail.

Un haut niveau de droits à la retraite suppose :

- Un accroissement de la part des richesses créés par le travail dans son financement ; trois propositions sont portées pour améliorer le financement: participation des revenus financiers des entreprises dans l'assiette des « cotisations patronales »; modulation des subventions en faveur de l'emploi accordées sans contrôle et sans retour par tous les gouvernements depuis plusieurs décennies; élargissement de l'assiette de la part salariale aux participations, stock option et autres... ;
- de réaffirmer le contrat intergénérationnel garantissant un départ pour tous dès l'âge de 60 ans tout en affirmant que la décision doit rester le libre choix du salarié;
- Un taux de remplacement de 75 % minimum pour une carrière complète;
- Une évolution du niveau des pensions sur le salaire moyen;
- Un droit au départ anticipé tenant compte de la pénibilité de certaines professions.

Ce haut niveau de droits à la retraite ne peut être garanti que par la pérennisation du système solidaire de retraite, mise en place par le CNR à la Libération, basé sur la répartition. Ce modèle a permis de faire reculer la pauvreté, de réduire les inégalités et d'assurer un niveau de vie moyen à parité avec les salariés, même si les attaques lancées depuis les années 80 tendent à infléchir voir faire reculer ces progrès sociaux.

La désindexation du niveau des pensions sur le salaire moyen est en train de rompre la solidarité entre les salariés actifs cotisants et les retraités. De nouveau, des inégalités se creusent entre les hommes et les femmes, entre les précaires et les autres. Les femmes sont doublement pénalisées car souvent victimes de la précarité. C'est d'ailleurs la différence majeure entre le privé et le public où les inégalités sont moins importantes (dans le privé les femmes valident deux fois moins souvent une carrière complète et perçoivent en moyenne une retraite inférieure de 42 % par rapport à celle des hommes).

La CGT revendique donc:

- le retour aux dix meilleures années dans le privé;
- un taux de remplacement de 75 % du salaire moyen calculé sur les dix meilleures années dans le privé et sur le dernier indice avec les primes ayant un caractère de complément salarial dans le public;
- une indexation du niveau des retraites sur le salaire moyen;
- l'élargissement de l'assiette de la cotisation à l'ensemble des rémunérations.

L'allongement de la durée de cotisation qui est passée de 37,5 annuités à 40 puis à 41 en 2012 ainsi que le report de l'âge de départ ouvrant droit à un taux plein de 60 à 62 ans ou 67 ans pour une retraite sans décote ne tiennent pas compte de la réalité économique.

La CGT propose que la durée de cotisation tienne compte :

- de la réalité des durées d'activités professionnelles qui est en moyenne de 36 ans;
- des périodes d'études après l'âge de 18 ans validées par une cotisation forfaitaire;

- des périodes de recherche d'emplois.

L'allongement de l'espérance de vie, dont on peut discuter, doit permettre à chacun de pouvoir prétendre à une vie après sa vie professionnelle. Ces propositions permettent à une grande majorité de prétendre à des droits à retraite à taux plein dès l'âge de 60 ans.

**Les enjeux d'une réforme ne sont pas ceux du Rapport MOREAU ou pourquoi vouloir réduire les dépenses sans jamais envisager d'augmenter les recettes.**

Les problématiques du financement des retraites, mais aussi de l'ensemble de notre protection sociale, sont intimement liées avec celles de l'emploi. Le chômage, endémique en France, comme dans toute l'Europe, ne contribue donc pas à assurer un financement pérenne. Ainsi, en 2011, le financement de notre protection sociale se faisait à 65% grâce aux cotisations sociales. La CGT reste profondément attachée à ce que le financement de la sécurité sociale reste fondé sur la valeur travail car c'est bien le travail qui crée de la richesse.

Ce sont bien les cotisations sociales (salariales et « patronales(1) ») liées au travail qui, à ce jour, procurent l'essentiel des ressources pour le financement de notre protection sociale en général et de nos retraites en particulier. A partir de ce constat, la CGT continue à penser que le déficit financier de la branche retraite (et des autres branches de la SS également) est lié essentiellement à une crise des recettes.

*(1) La notion de cotisations appelées « patronales » est injustement utilisée selon la CGT ; en effet le salaires socialisé prend en compte l'ensemble de la rémunération du salarié, travail rémunéré par notre salaire et par l'ensemble des cotisations versées par l'employeur. Cette cotisation employeur est donc le fruit du travail du salarié, le terme de cotisations patronales est donc dévoyé.*

**Une crise des recettes qui doit nécessairement débouchée sur de nouveaux financements :**

La CGT propose donc une réforme complète du système de financement ;

**Une réforme basée sur l'emploi et l'investissement productif :**

L'économie française souffre d'une insuffisance chronique des investissements au détriment de la distribution de dividendes aux actionnaires. En 2012, les montants versés à ces mêmes actionnaires ont dépassé pour la première fois en France, le montant des investissements. D'autre part, les dividendes versés progressent sept fois plus vite que la masse salariale. Afin de favoriser cet investissement, la CGT propose des taux de cotisations « patronales » modulés en fonction de la masse salariale d'une part et des revenus financiers des entreprises d'autre part(2). Cela favorisera la création d'emplois et l'investissement productif au détriment de ce

qu'on appelle la financiarisation des entreprises.

(2) *Ce calcul serait réalisé en fonction de la valeur ajoutée des entreprises c'est à dire par rapport à la richesse produite.*

**mais aussi sur l'élargissement de l'assiette échappant aujourd'hui à la cotisation.**

Transformation de la CSG en faisant contribuer les revenus financiers des entreprises exclus aujourd'hui du calcul ; soumettre à cotisation sociale l'épargne salariale, les stocks option, bonus, intéressement, les revenus financiers, les primes des fonctionnaires.

La CGT propose également une nécessaire réforme fiscale ;

Une réforme fiscale articulée à celle du financement de la sécurité sociale qui favorise l'emploi, les salaires, les investissements productifs et par conséquent les cotisations sociales. La CGT reste opposée à une fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu. Les budgets de l'Etat et de la Sécurité Sociale doivent rester distincts. Cet amalgame signerait la fin de l'autonomie de la gestion de cette dernière.

**Les fonctionnaires retraités ne sont pas des privilégiés:**

Les pensions des fonctionnaires sont comparables avec celles de l'ensemble des retraités :

Si le montant moyen des retraites du public paraît supérieur à la moyenne du privé, ce n'est pas à cause d'un régime de retraite plus généreux mais de deux différences : dans la Fonction Publique, plus de la moitié des nouveaux retraités sont des cadres et la différence de pension entre les femmes et les hommes est bien inférieure à celle du privé.

**Justification du calcul sur les 6 derniers mois :**

Les gouvernements de droite successifs ont renoncé en 2003 et en 2010 à ne plus calculer la retraite des fonctionnaires sur les 6 derniers mois de carrière. La comparaison avec les retraites du privé ne permettait pas de baisser de façon importante les pensions du public.

Les fonctionnaires ne négocient pas leur rémunération par branche ou par entreprise, ils ont une carrière ascendante qui suit une grille indiciaire et ne subissent pas de période de chômage. Il en ressort que le calcul sur les 6 derniers mois dans le public est l'équivalent du calcul sur les 10 meilleures années dans le privé. En revanche, si on utilisait les 6 derniers mois pour calculer les pensions du privé, les conséquences en seraient catastrophiques car les salaires les plus élevés ne sont pour la plupart pas ceux des dernières années. C'est pourquoi la référence du privé se base sur « les meilleures années » et non les dernières. D'ailleurs, pour baisser les retraites du privé, la référence est passée des 10 aux 25 meilleures années !

Pour les fonctionnaires un calcul sur l'indice moyen des 10 dernières années se traduirait par la perte de pension d'environ 10% pour la catégorie A, 8% pour la B et 6% pour la C !

### Le gel du point d'indice et la baisse des pensions :

La pension est calculée sur la rémunération indiciaire du fonctionnaire, hors primes. Or, le point d'indice est bloqué depuis 2010, les salaires ont du coup perdu 5,5 % par rapport à l'inflation. Faire baisser le point d'indice, c'est donc diminuer le niveau de la pension au moment du départ en retraite.

### La question des primes :

Le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites en septembre 2012 indique que le taux de rémunération non indiciaire (primes) dans la Fonction Publique d'Etat est de 30% en moyenne. Ce qui veut dire que le taux de remplacement moyen du traitement d'activité par la pension est bien inférieur à 75 % pour une carrière complète.

C'est pourquoi la CGT revendique d'intégrer les primes représentatives de complément de traitement dans la grille indiciaire. Le fait de ne cotiser que sur une part de la rémunération globale est une différence avec le privé, au désavantage des fonctionnaires. Une intégration des primes dans le calcul de la retraite, à hauteur de 10% par exemple, aurait pour effet d'accroître la cotisation du fonctionnaire d'autant, ce qui ne souffrirait aucune critique avec des droits supplémentaires.

Si par contre, en même temps, le changement de mode de calcul maintient la pension des fonctionnaires strictement au même niveau, l'opération se résume à un nouveau prélèvement de 1% sur le traitement des fonctionnaires, c'est à dire à une nouvelle baisse de salaire.

Une intégration dans ces conditions (cotisation sur le traitement indiciaire et primes contre calcul de la pension sur les dix meilleures années) des primes dans le calcul représenterait un milliard de recettes en plus pour les régimes des fonctionnaires, intégralement pris dans leur poche, pour une dépense supplémentaire zéro pour le niveau des pensions, et pour une cotisation zéro des employeurs publics. En termes familiers, cela s'appelle une arnaque.



"Force est de constater que nous sommes dans une dynamique régressive. Cela a débuté en 1993 avec la réforme Balladur qui a supprimé les 37,5 annuités pour le privé. Il n'est en réalité aucunement question de justice entre public et privé mais il s'agit tout simplement d'une volonté de baisser les pensions au prétexte de trouver un équilibre comptable du système de retraite. Le gouvernement n'a pas pour préoccupation l'objectif de garantir un haut niveau de revenu aux retraités, les précédentes réformes de 1993, 2003 et 2010 l'ont malheureusement démontré.

Dés lors, nous vous invitons à rejoindre la CGT Finances Publiques par un bulletin d'adhésion et à se joindre à nous aux prochains mouvements d'action auxquels la CGT appellera."



## Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

<p><b>SECTION :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité</p> <p><b>Je souhaite m'abonner à :</b></p> <p><input type="checkbox"/> la Nouvelle Vie Ouvrière</p> <p><b>Facultatif &gt; Pour les agents A et A+</b> Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres &amp; Techniciens)</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire. La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.</p> <hr/> <p>RESERVÉ À LA SECTION</p> <p>Saisie CoGiTiel par la section</p> <p>le: .. / .. / ....</p> <p>Date de réception au bureau national,</p> <p>le: .. / .. / ....</p>	<p><b>NOM :</b> .....</p> <p><b>Prénom :</b> .....</p> <p><b>Date de naissance :</b> .. / .. / ....</p> <p><b>Catégorie :</b> ..... <b>Grade :</b> ..... <b>Echelon :</b> .....</p> <p><b>Filière fiscale</b> <input type="checkbox"/> <b>Filière publique</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>Adresse administrative :</b> .....</p> <p>.....</p> <p><b>Adresse pour l'envoi de la presse :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Adresse administrative <input type="checkbox"/> Adresse personnelle (préciser) :</p> <p>.....</p> <p><b>Tél. :</b> .....</p> <p><b>Mel :</b> .....</p> <p><b>Date :</b> .. / .. / .... <b>Signature :</b></p>
---	---

Syndicat national CGT Finances Publiques - Case 450 ou 451 - 263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX - [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)